

Pour que le quatrième pilier reste un plaisir

Il faut réaffirmer le rôle du 3^e pilier dans le système de prévoyance suisse. Et lui donner les moyens d'atteindre ses objectifs pour que le 4^e pilier¹ – maintien d'une activité professionnelle après la retraite – ne vise qu'à l'épanouissement personnel.



PIERRE ZUMWALD, Directeur général des Rentes Genevoises
PHILIPPE GAUD, Responsable investissements
et Membre de la Direction des Rentes Genevoises

A l'heure où le vieillissement de la population et le déséquilibre de la pyramide des âges sont des réalités auxquelles il faut faire face, où la majorité des experts s'accordent sur l'augmentation de la longévité, quelles réponses apporter à la problématique de la prévoyance? Les deux premiers piliers obligatoires sont essentiels pour l'avenir du système et doivent être encouragés. Ils sont malheureusement parfois au centre de débats où les réalités économiques et financières passent au second plan. La promotion du 4^e pilier serait-elle le plan de sortie de crise? La Confédération le laisse entendre en mettant en avant dans ses axes de recherche la possibilité de l'encourager². Avant de promouvoir activement le 4^e pilier, le 3^e pilier, grand oublié de ces débats, a encore quelques cartes à jouer si les moyens lui en sont donnés. Depuis l'inscription du système des 3 piliers dans la Constitution en 1972, l'incitation à la prévoyance individuelle a peu évolué, à l'exception notable de l'introduction de la prévoyance liée (OPP3) et de quelques incitations cantonales. La volonté du législateur de laisser le libre arbitre au consommateur dans le cadre de la prévoyance individuelle est une lecture de cette inertie. Une autre lecture, plus incisive, met en avant les intérêts des acteurs privés du 3^e pilier d'optimiser en priorité le rendement de leurs fonds propres sur un marché où le consommateur a du mal à identifier ses besoins. Ce point est d'ailleurs corroboré par les récentes adaptations de la Loi sur la Surveillance des Assurances (LSA) qui visent à renforcer la protection du consommateur et à mieux réguler les acteurs du marché. L'objectif du 3^e pilier est de combler les lacunes des deux premiers afin de maintenir le niveau de vie antérieur à la retraite. Il doit donc offrir des solutions flexibles qui maintiennent le revenu disponible réel. Comment maintenir le pouvoir d'achat pendant la vie du consommateur retraité? Pas si simple tant techniquement que commercialement! Il faut proposer des solutions qui offrent des revenus couverts contre l'érosion de l'inflation et le risque de longévité. Il faut également convaincre suffisamment tôt du bien fondé de ces réponses complexes. Si des débuts de solutions ont déjà été apportés, par exemple avec les politiques de participations aux excédents, la diversité des produits commercialisés et des approches marketing continue à brouiller la perception du consommateur et, souvent, l'éloigne de l'objectif de prévoyance. Le législateur pourrait donc intégrer dans ses actions la promotion ciblée de produits qui proposent une dimension viagère au travers, notamment, d'incitations fiscales. Au niveau du cadre institutionnel, la mise à disposition des investisseurs de produits liquides qui offrent une couverture contre l'érosion monétaire, comme des obligations de la Confédération indexées sur l'inflation, paraît également souhaitable. Finalement, la formation et l'information du citoyen sont des leviers importants. Toutefois, s'agissant de prévoyance individuelle, le citoyen doit faire preuve d'anticipation et de responsabilité. Il est donc nécessaire de mener suffisamment tôt dans le parcours professionnel une réflexion globale sur la prévoyance. Voir le 4^e pilier comme une obligation financière pour assurer sa prévoyance reviendrait à sceller l'échec du système des trois piliers. Un 3^e pilier correctement défini, donc plus orienté sur le viager et le maintien du revenu réel, permet de répondre aux enjeux démographiques et de longévité. Il manque cependant un cadre fiscal, institutionnel et éducatif suffisamment incitatif pour orienter tôt l'épargne des individus vers la prévoyance libre. A ces conditions, le 4^e pilier sera un plaisir et non une obligation pour avoir une retraite décente. ■

(1) Jean-François Rudaz, François Donini, Sécurité sociale CHSS 6/2005, «Le 4^e pilier en Suisse: état des lieux et questions en suspens». (2) Plan directeur de recherche 2008-2011 «Sécurité sociale»